

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

PRÉSENTS

Président

1 | ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 | LACROIX Philippe

3 | ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie

4 | DARDILHAC Annie

5 | CALENDREAU Laëtitia

6 | VOUZELLAUD Raymond

7 | HABRIAS Fabien

10 | GRANET Thierry

11 | LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

10 | BALESTRAT Yoann

11 | BEAUDET Hervé

12 | BEIGE Laurence

13 | CHABAUD Mireille

14 | CHAZELAS Laurence

15 | CLUZEAU Pascal

16 | COINDEAU Lucien

17 | COQUILLAUD Edouard

18 | COUCAUD Nadège

19 | CROCI Eliane

20 | DAUVERGNE Frédéric

21 | DESROCHES Bernadette

22 | FAVRAUD Alain

23 | GERBAUD Alex

24 | GOURAUD Thierry

25 | LANNETTE MICHAUT Vanessa

26 | LATHIERE Claudine

27 | MILOR Isabel

28 | MURAT Laure

PROCURATIONS

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire

CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire

DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence

GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président

SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire

RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance.

Éliane CROCI, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président

souhaite avoir une pensée pour leur collègue et amie Joëlle PICHON, décédée au terme d'un long combat contre la maladie au début du mois d'août. Il a pu, lors du dernier conseil municipal de Saint-Junien, rappeler son dévouement pour sa commune, son engagement pendant plus de 25 ans au sein du conseil municipal et tout récemment, au sein du conseil communautaire. Il tient à saluer la conviction avec laquelle elle a occupé ses différentes fonctions : à la mairie comme conseillère municipale, puis adjointe chargée des affaires scolaires ; à l'hôpital, où elle a fait toute sa carrière professionnelle, appréciée de tous, comme responsable syndicale, rôle qu'elle assumait avec sérieux et détermination ; au sein du conseil communautaire pour quelques mois. Cette femme était passionnée, impliquée dans le sport, dans le cadre du Téléthon, une mère et une grand-mère comblée. Les pensées des membres de l'assemblée vont à ses proches, à ses amis et à son petit-fils Gabin qui l'accompagnait régulièrement au sein de ses différentes visites à la mairie. Il est proposé de respecter une minute de silence à sa mémoire.

Il est procédé à une minute de silence en la mémoire de Joëlle PICHON.

M. le Président

souhaite la bienvenue à une nouvelle collègue, Laure MURA, au sein de cette assemblée. Elle fait partie des jeunes élus de ce conseil communautaire. Cet engagement doit être salué, prouvant que les jeunes générations s'intéressent

encore à la politique. La politique ne se résume pas à ce que l'actualité donne à voir, avec des face à face télévisés souvent caricaturaux, des querelles d'égos et des questions d'investiture. Au niveau local, il s'agit d'un engagement à travailler pour les autres, à faire entendre la voix des habitants et à résoudre leurs problèmes concrets. Il n'y a pas de gloire ou de fortune à y gagner, mais simplement la satisfaction d'accomplir un devoir citoyen essentiel.

Représentation

→ Syndicat Vienne-Briance-Gorre (VBG) : désignation de représentants

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

indique qu'il s'agit de modifications à la suite de démissions et de modifications dans des conseils municipaux. Les représentants suivants sont proposés :

- titulaire : Didier CHARPENTIER en lieu et place de Corinne VERGER,
- suppléant : Gérard BÂCLE en lieu et place de Bethy LECOEUR.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE ces nominations.

→ Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED) : désignation de représentants

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

indique qu'il s'agit de désigner d'autres représentants, compte tenu de la désignation de madame Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES comme déléguée titulaire du conseil départemental de la Haute-Vienne au SYDED suite aux élections départementales. Il est proposé :

- titulaire : Fabien HABRIAS en lieu et place de Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES,
- suppléant : Edouard COQUILLAUD en lieu et place de Fabien HABRIAS.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE ces nominations.

→ Association des maires de France : mandat spécial pour le 103^{ème} congrès des maires

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

précise qu'il s'agit pour lui de représenter la communauté de communes Porte Océane du Limousin avec une prise en charge des frais occasionnés par les déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées, le congrès se déroulant du 15 au 18 novembre 2021 à Paris.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE le mandat de Monsieur le Président pour lui de représenter la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

Personnel

→ Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique, en application de l'art 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

explique que cet emploi non permanent est destiné à mener à bien un projet ou une opération identifiée. En l'occurrence, il s'agit de sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques avec notamment la lutte contre les fausses informations. C'est également un soutien dans les usages quotidiens du numérique pour les usagers. Pour cela cette personne pourra se rendre dans les collectivités nécessitant ce type d'aide. Il s'agit également d'un accompagnement dans la réalisation de démarches administratives en ligne. Le conseiller numérique sera formé aux compétences techniques et sociales utiles à son activité. Il suivra une formation de 105 heures minimum. Il travaillera sous l'autorité et l'encadrement du directeur du service informatique. C'est un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans, dans le cadre du plan France Service pour lequel l'État verse une aide, dont le montant s'élève pour la première année à 15 000 euros.

Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les différents décrets encadrant ce poste.

M. Frédéric DAUVERGNE

demande s'il est posté physiquement sur la maison France service.

M. le Président

répond qu'étant sous l'autorité du directeur du service informatique, il sera positionné à la communauté de communes et qu'il pourra éventuellement intervenir dans la maison France service,

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique, en application de l'art 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

→ Tableau des emplois au 1er octobre 2021

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

précise que ce tableau fait état d'évolutions de carrières et d'ouverture de postes de techniciens dans la perspective du recrutement du chef de service voirie. Des recrutements sont prévus au budget annexe de l'assainissement par rapport au poste d'adjoint technique à temps complet, faisant suite aux différentes démarches mises en place par rapport au service eau et assainissement. Il ajoute que le recrutement est compliqué, les salaires de la fonction publique étant très bas par rapport aux salaires du privé. Comme toutes les collectivités, la CCPOL rencontre d'importantes difficultés à recruter au niveau de ces métiers en grande tension.

Une contractuelle est titularisée sur son poste d'adjointe technique à temps complet à l'aire d'accueil, faisant suite à un reclassement sur décision médicale. Un poste de technicien principal de deuxième classe à temps complet est créé pour le remplacement du responsable du service voirie espace public en interne.

Puis il indique la suppression de deux postes d'attachés à temps complet, et d'un poste d'attaché principal également à temps complet non pourvu au sein du tableau des emplois et qu'il n'y a pas lieu de laisser inscrits, s'agissant de postes non pourvus.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE le tableau des emplois au 1er octobre 2021.

Finances et prospectives, administration générale

→ Souscription de contrats d'assurance par l'établissement public intercommunal : autorisation de signature des marchés de services

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

explique que la commission d'appel d'offres a attribué les contrats dans sa séance du 15 septembre 2021. Les lots sont indiqués avec des attributaires et le montant des primes annuelles prévues. Il est proposé, suite à cette attribution, d'autoriser le Président à signer les contrats.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la souscription de contrats d'assurance par l'établissement public intercommunal : autorisation de signature des marchés de services.

→ Réalisation et diffusion du magazine communautaire : autorisation de signature des accords-cadres

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

évoque un avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée en date du 15 septembre 2021, avec les séries annuelles définies et les différents lots avec l'attribution faite aux différents prestataires. Il est proposé au conseil communautaire de valider le classement de la commission et d'autoriser le Président à signer les accords-cadres.

M. Yoann BALESTRAT

demande si figurent dans le lot impression des exigences particulières en termes de qualité de papier, de papier recyclé notamment, etc.

Mme Stéphanie FOURGEAUD

répond que ces questions seront respectées et font l'objet d'une demande particulière dans le cahier des charges.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la réalisation et la diffusion du magazine communautaire : autorisation de signature des accords-cadres.

→ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition 2021

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que compte tenu de la modification du montant prélevé en 2021, la collectivité serait redevable de 1 105 516 euros et décide de la prise en charge de l'ensemble des prélèvements du FPIC 2021 concernant le territoire intercommunal pour ce montant. Le fonds de péréquation intercommunal fait l'objet pour les communes d'une dotation de compensation négative. Le surplus est pris en charge par la communauté de communes, tout comme le contingent incendie.

M. le Président

confirme que cela fait partie des attributions de compensations et ajoute que ceci est bloqué au niveau de l'année 2019. Le surplus est pris en charge par la communauté de communes. L'Etat avait indiqué que ce montant n'augmenterait plus, ce qui n'est pas le cas : 1 105 000 euros en 2021 contre environ 1 092 000 euros précédemment. Il rappelle qu'ils ont commencé à 90 000 euros. L'évolution est plus rapide que l'inflation.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la répartition 2021 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

→ Nomenclature M57 : mise en place à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

explique qu'il est proposé au conseil communautaire la mise en place de cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, d'approuver la mise à jour de la délibération en précisant la durée des amortissements. Il est proposé de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis et d'aménager la règle de prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, à savoir ceux dont le coût est inférieur à 1 000 euros TTC. Ils seront amortis par annuités uniques. Il s'agirait de procéder en une fois à l'apurement du compte 1 069 par un mandat au compte 1 068 pour un montant de 1 178,91 euros. Il s'agirait également d'autoriser le Président à compter du 1^{er} janvier 2022 à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Il faudrait également autoriser le Président à signer le document permettant l'application de la délibération.

M. le Président

remercie le rapporteur, dont il faut constater la technicité en matière comptable.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

→ Création d'un groupement de commandes fournitures de produits et matériels d'entretien des locaux

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle que les membres de l'assemblée ont l'habitude de ces groupements de commandes, entre la communauté de communes et la ville de Saint-Junien. Il y en a eu pour différentes catégories de biens. Il s'agit en l'occurrence des fournitures de produits et matériels d'entretien des locaux. Il est demandé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, puis d'autoriser le président à signer la convention indiquant les modalités de ce groupement.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la création d'un groupement de commandes fournitures de produits et matériels d'entretien des locaux.

→ Maison de la Réserve – Espace Météorite Paul Pellas : subvention pour la partie travaux du projet de restauration dans le cadre du Plan « France Relance » de l'État

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

Précise qu'il s'agit d'une subvention pour la partie travaux du projet de restauration dans le cadre du Plan France Relance de l'État. Le montant de cette subvention s'élèverait à 40 000 euros. Il s'agit d'approuver les termes de la convention qui permet de percevoir cette subvention et d'autoriser le président à la signer.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la subvention pour la partie travaux du projet de restauration dans le cadre du Plan « France Relance » de l'État pour Maison de la Réserve – Espace Météorite Paul Pellas.

→ Marchés publics : mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

explique que cette clause permettra de favoriser le rapprochement devant s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra de répondre aux besoins de manœuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement. La communauté de communes sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du conseil départemental pour la mise en œuvre de ces dispositions. Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif et de décider de donner éventuellement une suite favorable.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi pour les marchés publics.

→ Subventions accordées aux associations de la CCPOL pour l'année 2021 : tableau définitif

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

indique que les subventions allouées aux associations en début d'année 2021 ont tenu compte, comme en 2020, de l'incertitude liée à la crise sanitaire. Il y a deux régularisations et d'autres part du versement de toutes les subventions. Il s'agit d'attribuer pour une association Saxophonie une subvention complémentaire de 1 500 euros pour porter la subvention à 3 000 euros, puis d'attribuer une subvention de 8 000 euros à l'association Limousin Actif. Figurent également les autres subventions. Il s'agirait également d'autoriser le versement de toutes ces subventions, dont le montant total s'élève à 575 000 euros.

M. le Président

précise que Fabien HABRIAS, Nadège COUCAUD, Edouard COQUILLAUD, Thierry GRANET et lui-même ne participeront pas au vote, étant membres ou présidents de certaines des structures percevant ces subventions.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE le tableau définitif des subventions accordées aux associations de la CCPOL pour l'année 2021.

Économie

→ COVID 19 - Participation au fonds de prêts de solidarité et de proximité des très petites entreprises : avenant à la convention pour la restitution des fonds

Rapporteur : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

rappelle que la pandémie mondiale de COVID-19 a fortement impacté l'économie. Face à cette situation inédite, le conseil régional avait mis en place un fonds de prêt de solidarité et de proximité pour les très petites entreprises, en co-financement avec la Banque des territoires et en partenariat avec le Réseau France Active, en donnant la possibilité aux EPCI de participer à raison de deux euros par habitant. Ceci a été fait par délibération du 4 juin 2020, en versant une participation à hauteur de 52 848 euros. Un reliquat de 34 081,68 euros n'a pas été utilisé. Un projet d'avenant à la convention permet de récupérer ces fonds. Il est demandé d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention avec Initiatives Haute-Vienne de Nouvelle-Aquitaine et d'effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE le versement du reliquat du fonds de prêts de solidarité et de proximité des très petites entreprises et autorise le président à signer l'avenant à la convention avec Initiative Nouvelle Aquitaine.

→ Zone d'activité de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glâne : vente de terrain à la SARL ABCI

Rapporteur : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

explique que la société ABCI les a sollicités en vue de l'acquisition de terrains situés à la zone artisanale du Puy Gaillard à Oradour-sur-Glâne, cadastrés AW281, AW249, AW248, AY170 et AY176, d'une superficie totale de 5 111m² afin d'y développer leur activité de chaudronnerie industrielle.

Considérant l'avis des domaines du 1^{er} septembre au 2021, il est proposé d'accepter la vente de ces terrains au prix de 10 euros hors taxes le mètre carré, et d'autoriser le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération, et à signer toute pièce ou tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la vente de ces terrains à la SARL ABCI, au prix de 10 € HT le m².

Aménagement de l'espace et urbanisme

→ ENEDIS : convention de servitude pour l'implantation d'ouvrage de transport d'électricité

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

précise qu'il s'agit d'une demande de servitude pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité provenant d'ENEDIS concernant le programme de dépose d'une ligne haute tension 20 000 volts existante et la reconstruction d'une nouvelle ligne haute tension. Une convention est nécessaire pour l'implantation de deux supports métalliques sur la parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 101 mètres sur la parcelle DW2256. Ceci n'entraîne pas l'utilisation du foncier concerné. Ce sont des conventions de servitude que la CCPOL a l'habitude de traiter avec ENEDIS lorsqu'ils ont besoin de déplacer des poteaux.

M. Yoann BALESTRAT

en déduit qu'ils sont sur la même parcelle où il y a déjà la ligne, juste à côté de laquelle sera construite une nouvelle ligne avec une structure.

M. le Président

répond qu'ENEDIS peut déplacer une ligne haute tension suite à une demande de construction du propriétaire de la parcelle. Si la ligne pose souci, ENEDIS doit la déplacer. Il existe certaines réglementations, notamment comme quoi toute ligne construite ne doit pas atteindre une certaine hauteur. Comme cela passe au-dessus d'une parcelle d'un propriétaire, ils sont tenus de déplacer la ligne haute tension à leurs frais. Ceci n'a pas d'incidence financière, ENEDIS gère ceci.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la convention de servitude pour l'implantation d'ouvrage de transport d'électricité - ENEDIS

Gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire

→ Traitement des lixiviats d'Alvéol : avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

explique qu'en référence à la délibération du 25 février 2021 à pourvoir la convention pour le traitement des lixiviats d'Alvéol, que considérant que la convention prévoyait un volume annuel de 1 500 mètres cubes des lixiviats pris en charge pour un coût de 7,35 euros hors taxes le mètre cube, que vu la demande de la société Suez Alvéol d'augmenter ce volume annuel en raison des conditions climatiques, que considérant que cette augmentation de volume n'engendre pas de perturbations de fonctionnement dans la station d'épuration du Moulin-Pelgros il est proposé de valider l'avenant numéro 1 de la convention provisoire de traitement des lixiviats d'Alvéol, qui augmente le volume de lixiviats admissible à 3 000 mètres cubes.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE l'avenant 1 à la convention pour le traitement des lixiviats d'Alvéol.

→ **Protocole transactionnel entre la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et Monsieur TRABAUD Michel**

Rapporteur : Mme Annie DARDILHAC

Mme Annie DARDILHAC

indique qu'il est porté à la connaissance du conseil communautaire que Monsieur TRABAUD Michel a saisi la communauté de communes Porte Océane du Limousin suite à l'acquisition de l'immeuble cadastré section CM n°129, sis La Lande de Plaud/205 route de Chez le Geai à Saint-Junien.

Très rapidement après l'acquisition du bien, Monsieur TRABAUD Michel a rencontré et constaté des difficultés liées à son dispositif d'assainissement autonome. Le premier rapport en date du 30 janvier 2020 établi par le SPANC lors de la vente de l'immeuble a conclu à l'acceptabilité en l'état du dispositif d'assainissement non collectif de l'immeuble. Au regard des problèmes rencontrés, Monsieur TRABAUD a sollicité un nouveau contrôle de son dispositif d'assainissement autonome. Ce second contrôle a été réalisé par le même service de la communauté de communes le 26 octobre 2020 et a conclu à la non-conformité du réseau d'évacuation situé dans le vide sanitaire et à la non-conformité du filtre à sable situé sous la piscine.

Les différences de conclusions entre les deux rapports établis par le SPANC sont dues au fait que lors du premier contrôle, le vide sanitaire était totalement encombré et donc inaccessible, au fait qu'aucun document n'a pu être présenté par le précédent propriétaire, qu'aucun dysfonctionnement n'a été rapporté par le précédent propriétaire. Il s'est avéré que ce dernier a installé une piscine hors sol sur la filière d'assainissement, rendant cette dernière non conforme.

Considérant que la communauté de communes et Monsieur TRABAUD ne souhaitent pas se lancer dans une longue procédure contentieuse et dans la mesure où l'importance du litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait le recours à une procédure juridictionnelle, la communauté de communes et Monsieur TRABAUD souhaitent arriver à une solution amiable et équitable.

Considérant que la communauté de communes dispose de la possibilité de régler ces litiges par la voie de la transaction, sous réserve qu'elle ne conduise pas l'EPCI à méconnaître des dispositions d'ordre public et qu'elle n'ait pas pour effet de mettre à la charge d'une personne publique une somme qu'elle ne doit pas, c'est-à-dire que la transaction ne saurait constituer une libéralité.

Afin de mettre un terme à leurs différends, Monsieur TRABAUD s'engage de manière irrévocable à renoncer à toute instance ou action à l'encontre de la communauté de communes par tout moyen et voie de droit ordinaire ou extraordinaire, trouvant sa cause dans l'effet objet du présent protocole transactionnel.

La communauté de communes s'engage à verser à Monsieur TRABAUD la somme totale de 9 115 euros TTC, correspondant à la part du devis relatif à la partie des travaux extérieurs de reprise du dispositif d'assainissement.

Considérant dès lors que le recours à la transaction est la solution pour mettre un terme dans des conditions acceptables pour la communauté de communes aux différends qui l'opposent à Monsieur TRABAUD, considérant les motifs pour lesquels la communauté de communes a intérêt à recourir à un protocole transactionnel pour éviter une procédure longue et éventuellement coûteuse et à l'issue incertaine, il est proposé d'autoriser le président à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé à la délibération.

M. Frédéric DAUVERGNE

a l'impression que le contenu d'un rapport peut être totalement différent à quelques mois d'intervalle. Il ignore si le premier rapport a été fait sous l'émission de réserves. Il lui semble que l'ancien propriétaire se dégage de toute responsabilité de ce mauvais fonctionnement de l'assainissement. Il ne s'oppose pas à la transaction et comprend qu'il ne peut pas être procédé autrement pour éviter une procédure contentieuse, mais se sent gêné à ce sujet.

M. le Président

répond que pour le premier rapport, il y a eu une erreur lorsqu'il a été établi : il n'a pas été vu que cette canalisation passait à cet endroit. Il s'agit d'une erreur du premier propriétaire, mais il rappelle que la vente a été faite sur la base du rapport établi par la collectivité. Le second rapport établi lorsque Monsieur TRABAUD les a alertés a démontré que la canalisation ne devrait pas passer où elle est et qu'il y a eu une erreur au moment de l'analyse du premier rapport. Si cette analyse avait été la bonne, la vente n'aurait pas été conclue ou le prix de vente aurait été modifié. Cela signifie que pour revenir sur cette situation, il faudrait engager une procédure contentieuse dans laquelle la CCPOL aurait également une part de responsabilité. Au vu des montants, il apparaissait plus simple de traiter cette affaire de cette manière plutôt que d'engager une procédure contentieuse. Ceci a été analysé par les services juridiques et techniques de la collectivité.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE le protocole transactionnel entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et Monsieur TRABAUD Michel.

Travaux, gestion des déchets et assimilés

→ COVID-19 - Redevance des ordures ménagères des professionnels : exonération tarifaire

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

indique qu'il est proposé, au titre du 1^{er} trimestre et après réflexion notamment au niveau du bureau, de procéder à une exonération totale pour les restaurants et activités sportives, culture, pour les gros utilisateurs et les catégories pour le premier trimestre.

Pour le second trimestre, en tenant compte des périodes autorisées en termes d'ouverture par les arrêtés préfectoraux, la situation ne s'applique pas systématiquement de la même manière. Il est proposé 75 % de réduction pour les bars, restaurants, commerces non alimentaires hors garages automobiles. Toutes les autres activités ont pu reprendre à compter du deuxième trimestre 2021.

Les situations sont ajustées au mieux. Ceci représente un certain coût sur un budget annexe, qui ne peut s'équilibrer que par les recettes procurées par la redevance ordures ménagères. Il s'agit d'un coût important pour la collectivité, d'un peu plus de 100 000 euros l'année précédente. En 2021, le montant de cette somme se chiffrera à une somme extrêmement élevée, qui sera transmis en fin d'année.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE cette exonération tarifaire de la redevance des ordures ménagères des professionnels.

→ Ordures ménagères résiduelles : approbation d'un acte modificatif à l'étude liée à l'optimisation et la production des tournées de collectes

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

rappelle qu'ils avaient, par un contrat datant de 2018, confié au prestataire Terroirs et Communautés, une mission afin d'optimiser l'ensemble des tournées sur les véhicules de collecte par guidage GPS. Cette mission comprenait trois étapes successives, votées par le précédent conseil communautaire, pour un montant de 18 750 euros.

Depuis, et suite à l'accident survenu au sein du service des ordures ménagères, en collaboration avec la CARSAT et en application de la réglementation et des recommandations codifiées R437, une mission complémentaire a été confiée à ce cabinet, à savoir la création de nouvelles tournées sur un schéma plus sécuritaire pour les agents de collecte. Il s'agit d'essayer d'effacer l'ensemble des points noirs, d'avoir une collecte unilatérale, d'éviter les marches arrière, tout ce qui n'était pas prévu. Dans le premier cas, le souhait était uniquement d'optimiser les collectes. Toutefois, il a été considéré qu'il fallait aller beaucoup plus loin, ce qui entraîne une mission complémentaire de 8 665 euros hors taxes, qui vient se rajouter au premier contrat d'un montant de 18 750 euros, portant le montant de l'étude globale à 27 415 euros, avec l'obligation de rendre un rapport assez rapidement, notamment quant à la deuxième partie confiée à ce prestataire. Un suivi sera réalisé par le CHSCT du résultat de la mission confiée à Terroirs et Communautés.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE l'approbation d'un acte modificatif à l'étude liée à l'optimisation et la production des tournées de collectes d'ordures ménagères résiduelles.

Sports et loisirs

→ Accueil de loisirs intercommunal : convention de financement du passeport jeune, activité « accueil de loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

indique que considérant la communauté de communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Chaillac, et partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales sur le dispositif du Passeport jeune dont les bénéficiaires sont les accueils de loisirs de la Haute-Vienne signataires de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de services, que considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE le protocole transactionnel entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et Monsieur TRABAUD Michel.

Travaux, gestion des déchets et assimilés

→ COVID-19 - Redevance des ordures ménagères des professionnels : exonération tarifaire

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

indique qu'il est proposé, au titre du 1^{er} trimestre et après réflexion notamment au niveau du bureau, de procéder à une exonération totale pour les restaurants et activités sportives, culture, pour les gros utilisateurs et les catégories pour le premier trimestre.

Pour le second trimestre, en tenant compte des périodes autorisées en termes d'ouverture par les arrêtés préfectoraux, la situation ne s'applique pas systématiquement de la même manière. Il est proposé 75 % de réduction pour les bars, restaurants, commerces non alimentaires hors garages automobiles. Toutes les autres activités ont pu reprendre à compter du deuxième trimestre 2021.

Les situations sont ajustées au mieux. Ceci représente un certain coût sur un budget annexe, qui ne peut s'équilibrer que par les recettes procurées par la redevance ordures ménagères. Il s'agit d'un coût important pour la collectivité, d'un peu plus de 100 000 euros l'année précédente. En 2021, le montant de cette somme se chiffrera à une somme extrêmement élevée, qui sera transmis en fin d'année.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE cette exonération tarifaire de la redevance des ordures ménagères des professionnels.

→ Ordures ménagères résiduelles : approbation d'un acte modificatif à l'étude liée à l'optimisation et la production des tournées de collectes

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

rappelle qu'ils avaient, par un contrat datant de 2018, confié au prestataire Terroirs et Communautés, une mission afin d'optimiser l'ensemble des tournées sur les véhicules de collecte par guidage GPS. Cette mission comprenait trois étapes successives, votées par le précédent conseil communautaire, pour un montant de 18 750 euros.

Depuis, et suite à l'accident survenu au sein du service des ordures ménagères, en collaboration avec la CARSAT et en application de la réglementation et des recommandations codifiées R437, une mission complémentaire a été confiée à ce cabinet, à savoir la création de nouvelles tournées sur un schéma plus sécuritaire pour les agents de collecte. Il s'agit d'essayer d'effacer l'ensemble des points noirs, d'avoir une collecte unilatérale, d'éviter les marches arrière, tout ce qui n'était pas prévu. Dans le premier cas, le souhait était uniquement d'optimiser les collectes. Toutefois, il a été considéré qu'il fallait aller beaucoup plus loin, ce qui entraîne une mission complémentaire de 8 665 euros hors taxes, qui vient se rajouter au premier contrat d'un montant de 18 750 euros, portant le montant de l'étude globale à 27 415 euros, avec l'obligation de rendre un rapport assez rapidement, notamment quant à la deuxième partie confiée à ce prestataire. Un suivi sera réalisé par le CHSCT du résultat de la mission confiée à Terroirs et Communautés.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE l'approbation d'un acte modificatif à l'étude liée à l'optimisation et la production des tournées de collectes d'ordures ménagères résiduelles.

Sports et loisirs

→ Accueil de loisirs intercommunal : convention de financement du passeport jeune, activité « accueil de loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

indique que considérant la communauté de communes Porte Océane du Limousin, gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Chaillac, et partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales sur le dispositif du Passeport jeune dont les bénéficiaires sont les accueils de loisirs de la Haute-Vienne signataires de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de services, que considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-

Vienne doit verser une participation financière chaque année sous production d'un bordereau, la base de calcul est définie chaque année par le montant accordé pour l'année N-1 et que les modalités de versement sont prévues pour un acompte de 60 % versé durant le deuxième trimestre et d'une régularisation au deuxième trimestre de l'année N+1 en fonction de l'activité réelle envoyée sur production du bordereau.

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE la convention de financement du passeport jeune, activité « accueil de loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

→ Centre aqua-récréatif : dispositif « Pass'J'Apprends à nager » - Partenariat avec le CCAS d'Exideuil

Rapporteur : M. Didier LEKIEFS

M. Didier LEKIEFS

explique que la communauté de communes Porte Océane du Limousin a décidé de soutenir la démarche du centre communal d'action sociale de la commune d'Exideuil qui souhaite favoriser l'apprentissage de la natation par la création d'un pass natation Exideuil destiné aux enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans. Ce dispositif revêt la forme d'un coupon d'une valeur de 50 euros dont la destination est le paiement des cours de natation au centre aqua-récréatif intercommunal.

Une convention de partenariat régira les relations contractuelles entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le CCAS de la commune d'Exideuil. Elle définira les modalités, conditions générales et de diffusion et le remboursement des coupons Pass Natation. Le Pass Natation est nominatif et n'est valable que sur la carte d'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles. Le remboursement du CCAS de la commune d'Exideuil à la communauté de communes s'effectuera uniquement sur la valeur fixe du coupon de 50 euros. Le Pass Natation n'est utilisable que sur l'année en cours.

Le remboursement par le CCAS de la commune d'Exideuil s'effectuera sur présentation d'une facture accompagnée des coupons en tant que justificatifs et le remboursement interviendra dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la facture et des coupons utilisés par le CCAS de la commune d'Exideuil. Il s'effectuera par virement bancaire sur le compte de la trésorerie de Saint-Julien comptable, assignataire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Ce partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

M. le Président

précise qu'il s'agit d'une délibération classique car depuis quelques années, la commune d'Exideuil et notamment le CCAS participe à ce dispositif « J'apprends à nager ».

À l'unanimité le conseil communautaire :

VALIDE le dispositif « Pass'J'Apprends à nager » avec le CCAS d'Exideuil.

Information sur les décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoir accordée par le conseil communautaire

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

précise que figurent dans le dossier l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire du 1^{er} juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pierre ALLARD,



La secrétaire de séance,
Mme Éliane CROCI

